

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ DU 29 mars 2017

Questions jointes de

- Mme Catherine Fonck à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la psychomotricité"
- Mme Muriel Gerken à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "les psychomotriciens"
- M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la reconnaissance des professions médicales et paramédicales"
- M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "l'exercice de la psychomotricité"
- Mme Catherine Fonck à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la psychomotricité"

Catherine Fonck (cdH): Madame la présidente, en fait, j'ai déposé deux questions, car la première a été déposée il y a déjà plusieurs mois. Je l'ai donc actualisée. Si vous le permettez, je les poserai en une fois.

Madame la ministre, nous vous avons déjà interrogé à de multiples reprises sur ce dossier. Comme vous le savez, il y a une différence d'approche entre le Sud et le Nord du pays. Au Nord, il s'agit d'un acte presté par les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes ou les logopèdes. Au Sud, c'est une compétence propre aux psychomotriciens et une formation dans l'enseignement supérieur existe depuis 1980, avec, depuis quelques années, une formation de bachelier paramédical en psychomotricité (bac+3) qui correspond aux références européennes en la matière. En Suisse ou en France aussi, la psychomotricité est, en effet, une compétence paramédicale propre.

Vous avez refusé de reconnaître la psychomotricité comme une profession paramédicale. Cela laisse sur le carreau des milliers d'étudiants, de diplômés de praticiens qui se voient plongés dans l'incertitude et dont l'avenir professionnel est complètement remis en question.

Madame la ministre, la situation est extrêmement délicate, puisqu'ils ne peuvent exercer l'activité professionnelle qui était la leur ou qui correspond à leur formation. Puis-je vous demander d'entamer une concertation avec vos collègues ministres de la Santé publique de nos pays voisins comme, par exemple, la ministre française de la Santé, pour qu'il puisse y avoir une validation des diplômes obtenus en Belgique et pour permettre à nos étudiants de travailler à l'étranger, notamment en France où - je le rappelle - il s'agit d'une compétence propre ?

Par ailleurs, je voudrais, une nouvelle fois vous interpeller au sujet de votre refus de reconnaître la psychomotricité. Vous avez toujours considéré comme totalement inacceptable le fait que la Communauté française ait décidé d'organiser une formation sans votre autorisation. Cependant, je constate que, pour ce qui concerne le *mondzorgassistent*, vous avez publié, le 20 mars dernier, un arrêté royal au *Moniteur*, visant à ajouter les soins bucco-dentaires à la liste des pratiques désignées comme professions paramédicales, alors que cette formation de *mondzorgassistent* a été créée bien avant la publication de cet arrêté royal. Autrement dit, vous vous acceptez au Nord du pays ce que vous n'acceptez pas au Sud.

Madame la ministre, la reconnaissance de la formation de *mondzorassitent* ne me pose pas de problème. Selon moi, il s'agit, d'ailleurs, d'une très bonne chose. Mais je vous demande de bien vouloir revoir votre copie. Même si la formation existait déjà du côté francophone, je constate qu'il est possible de la reconnaître, aujourd'hui, en tant que profession paramédicale.

André Frédéric (PS): Madame la présidente, madame la ministre, j'ai deux questions que j'aimerais synthétiser puisque certains éléments ont déjà été soulevés par ma collègue, Mme Fonck.

Dans le cadre du débat sur la non-reconnaissance de la psychomotricité comme profession paramédicale, vous avez souvent estimé qu'il n'était pas logique qu'une formation soit lancée avant que la profession soit reconnue.

Après avoir fait quelques recherches rapides, il semble bien que les formations en kinésithérapie, en ergothérapie, en logopédie ou encore en podologie ont dans chaque cas été lancées bien avant que la profession ne soit reconnue. Ce qui me paraît par ailleurs assez logique puisque ces formations ont répondu à un moment, à certains besoins de la population.

Madame la ministre, pourquoi avancez-vous systématiquement cet argument alors que la réalité a été tout autre pour de nombreuses autres professions et que les formations pour la psychomotricité ont vu le jour dans les années 1960 déjà ?

Par ailleurs, suite à la demande de reconnaissance des psychomotriciens, une simple lettre leur a été adressée afin de leur faire part de votre décision. Aucun acte administratif et donc aucune motivation formelle ne doit être émis en cas de refus de reconnaissance de votre part. Un simple courrier a, en effet, été envoyé aux demandeurs.

Cela empêche *de facto* tout recours en suspension devant le Conseil d'État. N'estimez-vous pas nécessaire de mettre en place un système permettant une effectivité de recours et le droit d'accès au juge en cas de décision négative ?

Toujours dans le cadre de cette non-reconnaissance comme profession, décision basée sur un seul avis négatif du Conseil national des professionnels paramédicaux, je constate, comme Mme Fonck y a fait allusion, que depuis fin 2012, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait habilité plusieurs hautes écoles à organiser des cursus et à

délivrer des titres de bachelier en psychomotricité. Mon groupe vous a déjà interrogée sur cette problématique.

Cette décision prive en effet des centaines d'étudiants et diplômés en psychomotricité de toute perspective d'exercer leur profession dans un cadre thérapeutique. Un recours en référé vient d'ailleurs d'être introduit à ce sujet. Selon le Conseil national des professions paramédicales, il apparaît que la psychomotricité fait déjà partie de la formation de base des médecins, ergothérapeutes, logopèdes, orthophonistes et kinésithérapeutes. Seuls ces professionnels pourraient donc accomplir des interventions en psychomotricité.

Madame la ministre, les actes pouvant être accomplis par les professionnels de soins sont habituellement repris dans un référentiel de tâches, une liste de prestations techniques pouvant être accomplies. Il apparaît aujourd'hui que la mise en situation et l'entraînement fonctionnel en vue du développement, du recouvrement ou de conservation des fonctions psychomotrices apparaît uniquement dans l'AR du 8 juillet 1996 relatif à la profession d'ergothérapeute. La psychomotricité n'est pas visée dans les actes et prestations des orthophonistes et des logopèdes.

Confirmez-vous cela ? Comment expliquez-vous, dès lors, que l'accomplissement des interventions en psychomotricité est reconnue à ces deux professions ?

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen): Madame la ministre, ma question est basée sur une recherche que j'ai faite, avec d'autres, sur la définition de la psychomotricité chez nous et dans les autres pays où elle est enseignée.

Les hautes écoles organisant cette formation définissent le psychomotricien par "sa disponibilité psycho-corporelle et son engagement tant corporel que psychique dans sa relation avec le patient, avec qui il va partager des émotions et des sensations à travers le dialogue tonico-émotionnel. Cette relation particulière, basée sur le mouvement à deux, a pour but de construire des expériences corporelles visant à instaurer ou restaurer le lien somato-psychique du patient." Ils utilisent le terme "patient" parce que c'est dans cette optique que ces formations sont envisagées.

Des études internationales récentes mettent en évidence l'efficacité de la psychomotricité, notamment dans les politiques de lutte contre l'obésité et aussi, cela m'a étonnée, contre l'incontinence fécale. Toute une série d'études récentes montrent l'intérêt de cette discipline.

En Suisse, les fonctions de la psychomotricité sont le dépistage de troubles psychomoteurs, le bilan et l'analyse des aptitudes et difficultés, la mise en place d'un projet thérapeutique, l'organisation et l'administration de séances de thérapie et la proposition et l'organisation de guidances familiales et parentales. Au Grand-Duché de Luxembourg, la psychomotricité concerne le traitement et les déficiences intellectuelles, les troubles caractériels et la rééducation des troubles du développement psychomoteur. En France, ces soins sont envisagés sur la base d'une relation thérapeutique. Il en est de même aux États-Unis, en Australie, au Royaume-Uni.

Madame la ministre, mes questions sont indépendantes de l'action en justice en cours. Avez-vous investigué les spécificités de la psychomotricité et des formations existantes en Belgique et à l'étranger? Connaissez-vous les études réalisées en matière d'efficacité pour les soins de santé? Je vous en ai cité deux, relatives à l'obésité et à l'incontinence fécale. Ont-elles été intégrées à vos réflexions? Comment expliquez-vous que dans d'autres pays, la spécificité thérapeutique de la psychomotricité soit reconnue, alors qu'en Belgique, il ne serait pas possible de reconnaître cette discipline en tant que profession paramédicale?

Maggie De Block, ministre: Madame la présidente, chers collègues, je vous renvoie à mes réponses aux nombreuses questions sur la psychomotricité qui m'ont déjà été posées.

Il n'y a pas de différence d'approche entre le Nord et le Sud concernant la définition de la psychomotricité à visée thérapeutique. La législation sur l'exercice des professions de santé est fédérale et applicable de la même manière dans l'ensemble du pays.

Comme vous l'avez mentionné - c'est le cas tant au Nord qu'au Sud du pays - depuis les années 1980, il existe des formations complémentaires pour les professionnels de santé qui désirent être plus compétents dans l'utilisation de cette technique. Mais seule la Communauté française a jugé utile de mettre en place, en 2012, un baccalauréat spécifique en psychomotricité pour les personnes désirant exercer cette technique dans le domaine pédagogique du bien-être et du développement, surtout pour les enfants et les personnes porteuses d'un handicap.

Il n'est pas correct de dire qu'il existerait un consensus européen en vue de la création d'une profession à part entière, discipline qui couvrirait à la fois le champ thérapeutique et non thérapeutique. Il s'agit plutôt d'une vision particulière à certains pays comme la France et la Suisse. Les autres pays ne partagent pas cette vision;

Je n'ai pas entamé de discussions avec mes collègues des autres pays au sujet de l'éventuelle reconnaissance bilatérale d'une telle profession, car aucun d'entre eux ne m'en a fait la demande. En revanche, mon administration a répondu à mon homologue français, lorsque certaines questions lui ont été posées.

J'espère que les étudiants venant de pays comme la France s'informent suffisamment, avant d'entamer une formation en Belgique, sur la raison pour laquelle il est si facile de suivre cette formation chez nous alors qu'en France, un examen d'entrée est prévu. Dans ce pays, le nombre de places a été fortement limité.

Concernant la question de M. Frédéric, je peux vous communiquer que l'avis du Conseil fédéral des professions paramédicales est dûment motivé et disponible pour le public. Par ailleurs, si vous le souhaitez et le jugez pertinent, vous pouvez demander à consulter des documents supplémentaires dans le cadre de la publicité de l'administration.

Certains se sont également présentés au tribunal de première instance de Liège, avec une demande de décision préjudicielle par la Cour constitutionnelle en matière d'inégalité de traitement. Les conseillers de l'État m'ont informé que cette demande a été déclarée irrecevable par le président du tribunal de première instance. En substance, même si l'urgence est reconnue, le président a estimé que "la question préjudicielle porte sur l'illégalité de l'infraction, qui sanctionne un exercice de l'art de guérir sans appartenir à une profession reconnue. Cette infraction est clairement définie et sanctionnée par la loi."

En habilitant le Roi à établir la liste des professions reconnues, le législateur lui donne, à première vue, un simple rôle d'exécution. Le principe de légalité est donc, à première vue, sauvegardé. Il n'y a pas de doute sérieux quant à la compatibilité de la loi litigieuse avec la Constitution ou des normes de droit international applicables. Il n'y a pas lieu de poser la question préjudicielle sollicitée par les demanderesses. Le même raisonnement sur l'égalité de l'infraction permet de rejeter la demande de constatation de cette illégalité et quant à la constatation des différentes fautes alléguées par les demanderesses, elle relève du juge de fond, qui sera éventuellement saisi. Les demanderesses paraissent, d'ailleurs, ne tirer aucune conclusion particulière devant résulter de la constitution des dites fautes.

Madame Fonck, je dois aussi vous dire qu'il y a une grande différence entre le trajet suivi pour la reconnaissance des *mondzorgassistenten* et entre les tâches de ces derniers et celles des psychomotriciens. Pour les *mondzorgassistenten*, les avis étaient positifs. Dans le cas des psychomotriciens, l'avis de 2013, demandé par Mme Onkelinx, était négatif. Celui que j'ai demandé l'était encore davantage. Les deux avis ne sont pas les mêmes. Vous constaterez que le second est très explicitement contre la reconnaissance du métier de psychomotricien, en tant que profession paramédicale.

Je pense que je n'avais nul autre choix que de dire qu'il n'était pas possible de faire de la reconnaissance.

Als ik gezegd heb dat ik het spijtig vind dat die opleiding in 2012 is gestart en men eigenlijk in 2013 al een negatief advies heeft gekregen van de Raad voor de paramedische beroepen, dan vrees ik dat een heel aantal studenten daarin werden misleid. Men heeft hen verzekerd dat het wel in orde zou komen, maar dat is dus niet het geval want het tweede advies was zeer negatief. Ik nodig u uit om dit te lezen. Ik ga het zelf niet voorlezen want dan word ik daarop aangesproken. Ik heb dat advies niet opgesteld, maar ik moet het wel respecteren.

Trouwens, mevrouw Onkelinx wist ook dat de erkenning van een dergelijk beroep, maar van korte duur zou zijn, vooral ook gelet op dat negatief advies. Het zou geen twee weken duren vooraleer er een gerechtelijke actie zou worden opgestart en dan zou er nog meer onzekerheid zijn voor de studenten.

De opleiding is dus niet geschikt om in de wet op de uitoefening van de gezondheidsberoepen te worden opgenomen. Het staat de scholen en de inrichters van deze opleiding uiteraard vrij om te opleiding te verstrekken. Wij hebben hun curriculum trouwens laten onderzoeken door onze diensten om te bekijken of een

overstap naar een ander beroep alsnog mogelijk is, mits een bijkomende opleiding. Dit blijkt echter niet zo simpel te zijn omdat het zou moeten gaan over een aanvullende opleiding van nogmaals twee jaar. Ook dit is een moeilijke beslissing voor de studenten.

Ik heb geen vat op mogelijke gerechtelijke stappen in dit dossier, maar ik kan een beroep niet erkennen als een gezondheidsberoep als twee opeenvolgende negatieve adviezen werden verstrekt. Dit heeft niets te maken met een advies over het Noorden of het Zuiden. Er zitten er nog meer dan tien in de pipeline. Telkens zal op basis van objectieve criteria worden bekeken of er nood is aan een bepaald beroep in de wet op de uitoefening van de gezondheidszorgberoepen. Dat is het enige wat telt.

Catherine Fonck (cdH): Madame la ministre, si j'utilise la comparaison avec le Nord, avec le "mondzorgassistent", pour lequel je suis favorable, c'est bien parce qu'à plusieurs reprises, vous avez invoqué - et ce par écrit, j'ai des copies de vos réponses - le fait que cela ne pouvait intervenir qu'avant que la formation soit effectivement créée. Je dois donc bien constater deux poids et deux mesures. D'un côté, votre refus, sur base de cet argument et, de l'autre, l'autorisation que vous avez donnée en Flandre, alors que la formation avait débuté bien avant.

Vous vous braquez. Je pense que vous commettez une erreur, alors qu'il existe une solution qui permettrait de prendre en compte la réalité de pratiques différentes dans notre pays, avec une double reconnaissance, à la fois celle de la compétence qui peut être exercée par le kiné, l'ergothérapeute, le logopède, et celle d'une discipline paramédicale en tant que telle. Je ne peux que regretter votre position, madame la ministre. Se braquer de la sorte, c'est considérer des étudiants et des gens diplômés qui exercent déjà comme des moins que rien.

En outre, vous ne m'avez pas répondu - si ce n'est qu'on ne vous a rien demandé - au sujet des autres pays européens. Là, vous faites vraiment le minimum minimorum par rapport à ce dossier. Je vous demande donc d'engager une concertation à tout le moins avec la France pour aboutir à une mesure compensatoire et pour valider la formation, ce qui permettra à ces jeunes diplômés, à ces étudiants ou à ceux qui exercent déjà sur le terrain, d'aller exercer en France ou ailleurs en Europe.

André Frédéric (PS): Je remercie la ministre pour sa réponse. Nous en sommes toujours au même point: il y a des centaines d'étudiants qui ont cette formation et qui ne pourront pas exercer. Mme Fonck a raison de dire que nombre de formations en kiné, en ergo, en logo, en podologie ont été lancées bien avant que ces professions ne soient reconnues. L'excuse que vous donnez n'est donc pas bonne.

Vous citez la voie judiciaire. Nous attendrons, madame la ministre. J'ai confiance en la justice. Je me réjouis de la décision de la Cour constitutionnelle de la semaine dernière quant à la loi sur les psychothérapeutes. J'espère que, dans ce cas-ci aussi, il y aura des décisions qui iront dans le sens de ces personnes qui ont investi du temps et de l'argent en espérant pouvoir exercer une profession qu'ils ne peuvent exercer actuellement.

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen): Madame la ministre, j'ai introduit une question écrite il y a plusieurs mois pour demander quelles sont les professions de la santé qui n'ont été reconnues qu'après formation, pour pouvoir tenir compte de cette chronologie. Je n'ai toujours pas reçu la réponse.

Maggie De Block, ministre: Je vous l'ai dit, au cabinet nous rédigeons la réponse quand l'administration nous a communiqué l'information. Quand nous n'avons pas cette réponse de l'administration, nous essayons de répondre par nous-mêmes. Mais l'administration nous dit parfois qu'ils n'ont pas le temps de chercher ces informations.

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen): Tout à fait.

Maggie De Block, ministre: Dans ma commission, il y a une diarrhée de questions. Et l'administration a déjà beaucoup de choses à faire et ne peut plus suivre et répondre aux questions dans les délais. C'est un problème qui est frustrant pour nous, et pour vous.

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen): Madame la ministre, ce que je voulais dire, c'est que s'il y a reconnaissance d'une profession de la santé et puis seulement, formation, la réponse serait simple. Donc, il n'y aurait pas de reconnaissance avant que la formation ne commence. Si la réponse tarde, c'est parce que ce n'est pas du tout évident de trouver des professions reconnues préalablement à la formation. Et c'est logique. Les choses évoluent; on fait évoluer les formations.

Maggie De Block, ministre: Vous savez que pour cela, il faut prendre contact avec les entités fédérées pour avoir les réponses de l'enseignement. L'enseignement n'est pas une compétence fédérale. Il faut aussi demander l'information aux entités fédérées, madame Gerkens; vous le savez bien!

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen): Je pense que c'est faire preuve de mauvaise foi de dire qu'il fallait d'abord reconnaître la profession avant d'imaginer de faire une formation et que ça a toujours été comme ça. La réalité montre que ce n'est pas comme ça. C'est normal puisque les choses évoluent et quand on évolue, on fait évoluer les formations et on fait naître de nouvelles professions. C'est là que le bât blesse.

Le Grand-Duché, qui reconnaît les psychomotriciens, apprécie d'ailleurs terriblement la formation donnée en Belgique.

Des études internationales mettent en évidence l'intérêt de la psychomotricité dans toute une série de problématiques de santé, comme l'obésité et l'incontinence fécale, et sont aussi à prendre en compte. La commission des professions paramédicales n'a pas prêté suffisamment attention à ce qui se passe ailleurs et à l'évolution de ces différentes pratiques. Je souhaiterais qu'on l'amène à ouvrir ses yeux, à regarder ce qui se passe ailleurs, à regarder le contenu des formations et à prendre une position mieux argumentée que dans les avis précédents.

Je pense que vous pouvez donner une impulsion à ce niveau.

Catherine Fonck (cdH): Madame la ministre, il y a beaucoup de questions en matière de santé. Comme vous, je plains l'administration. La majorité des questions qui vous sont posées sont des questions politiques. Répondez donc aux questions et ne les envoyez pas à l'administration! Je pense alors qu'effectivement, l'administration ne sera pas sous pression et ne va pas alors subir de plein fouet cette diarrhée de questions qui doit être réglée par le cabinet.

Maggie De Block, ministre: Je peux quand même dire que ces questions ne sont pas envoyées à l'administration. Pensez-vous qu'on va transmettre les questions politiques à l'administration? Cela n'a jamais été fait!

Catherine Fonck (cdH): Pourquoi, dans ce cas, dites-vous que l'administration est sous pression à cause de nos questions?

Maggie De Block, ministre: Je ne suis pas une débutante! Il ne faut pas me dire qu'il ne faut pas envoyer ces questions! Je constate. Ce n'est pas un reproche. L'administration constate et tout le monde constate qu'il y a une diarrhée de questions dans ma commission. C'est le cas!

La présidente: Il y a effectivement beaucoup de questions en commission de la Santé. Cela a toujours été le cas, comme il y a beaucoup de questions en Justice. En Conférence des présidents, depuis que je suis parlementaire, on met toujours en évidence le nombre de questions important en Santé, en Justice et en Infrastructure. C'est caractéristique de ces matières mais cela signifie qu'on doit se réunir régulièrement pour répondre aux questions.